

La conditionnalité des aides PAC et l'arrêté relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) généralisent aujourd'hui l'implantation de bandes enherbées en bordures des cours d'eau. Au-delà de cette règle, il est fortement recommandé dans les zones sensibles aux dérives, au ruissellement ou à la perte de la biodiversité d'accueillir de tels dispositifs.



Une bande enherbée pour prévenir la pollution des eaux, le ruissellement et pour favoriser la biodiversité

« J'ai des cours d'eau sur mon exploitation : la réglementation m'oblige à planter un couvert végétal en bordure »

« Mes sols en pente s'appauvrissent »

« Je veux favoriser la faune sauvage et la biodiversité »

« J'ai des dégâts de gibier sur mes cultures »

« Je suis gêné dans la conduite de mes parcelles par des ravines »



« J'ai des coins de parcelles où les manœuvres sont difficiles »

« Selon le produit phytosanitaire que j'utilise, je dois respecter une zone de non traitement de minimum 5 mètres »

« J'ai des écoulements d'eau sur mes parcelles qui risquent d'entraîner l'azote et les produits phytosanitaires que j'utilise »

Intérêts de la bande enherbée



- ◇ Fixe une partie des limons, engrais et phytosanitaires
- ◇ Intercepte les éventuelles dérives du pulvérisateur
- ◇ Dégrade une partie des engrais et phytosanitaires par activité biologique
- ◇ Ralentit le ruissellement et favorise la sédimentation
- ◇ Permet la circulation des auxiliaires et des pollinisateurs

Dans le cas d'une parcelle de 50 m de large, une bande enherbée de 6 m de large retient en moyenne 70% des eaux de ruissellement. Une bande de 12 m en retient 85%. (Source ARVALIS Institut du végétal)



Implantation préférentielle

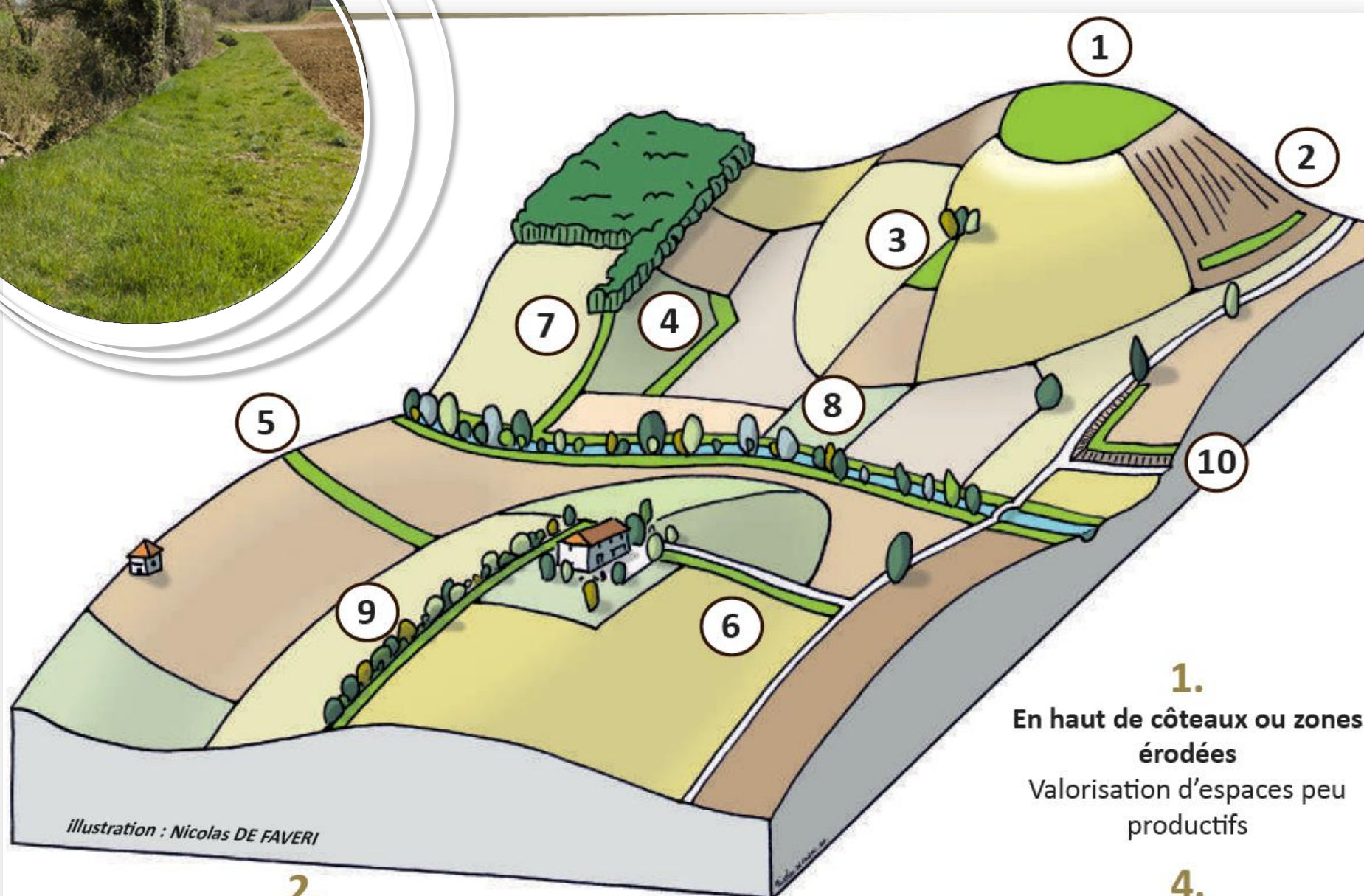


illustration : Nicolas DE FAVERI

2.

En zone de ruissellement
Protection des sols, lutte contre l'érosion
Rôle tampon

5.

En milieu de parcelle
Valorisation du paysage
Circulation des auxiliaires
Refuge de biodiversité
Tournière

8.

Le long des cours d'eau
Protection des eaux
Expansion de crues
Protection des sols, lutte contre l'érosion
Rôle tampon

3.

En coin de parcelle
Valorisation de zones où les manoeuvres sont difficiles

6.

Le long de chemin ou de route
Valorisation du paysage
Lutte contre l'érosion

9.

En complément d'une haie
Amélioration rôle tampon, lutte érosion, refuge biodiversité

1.

En haut de côtes ou zones érodées
Valorisation d'espaces peu productifs

4.

Bordure de champs
Accès à la parcelle
Tournière
Refuge de biodiversité

7.

En connexion avec des éléments arborés
Refuge de biodiversité
Limitation dégâts gibier

10.

En haut des talus
Limitation de l'érosion et stabilisation

Plus la bande enherbée est large, plus son efficacité est importante !

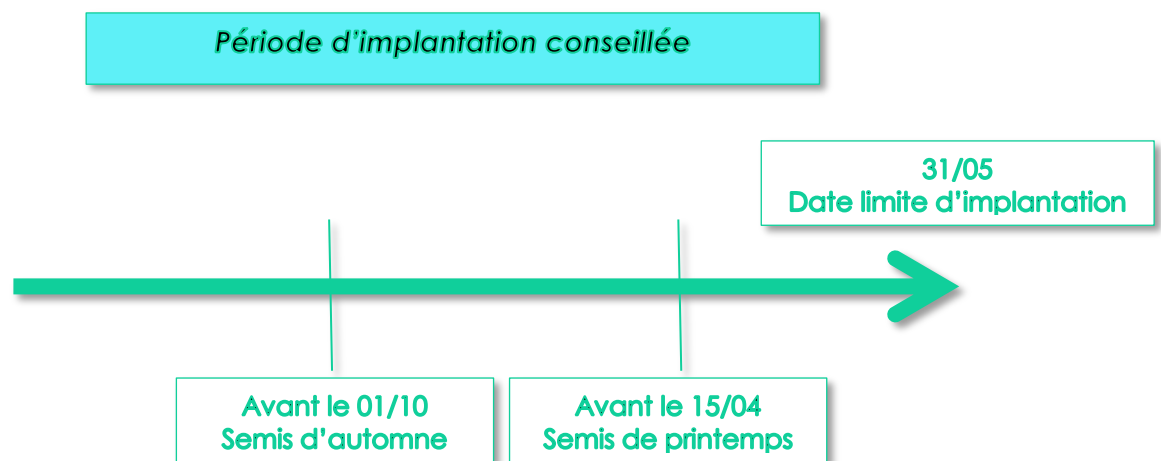


Semer et entretenir sa bande enherbée

Conditions de semis

La préparation du sol en vue d'une implantation (ou d'une réimplantation) peut être effectuée à l'aide de deux déchaumages espacés afin d'obtenir une action de faux semis et de détruire d'éventuels œufs de limaces. En présence de vivaces telles que le rumex ou le chardon, le labour est une solution à privilégier.

Afin d'obtenir une couverture rapide du sol et ainsi éviter le développement de plantes indésirables, il est important de **semier le couvert en période de pousse active**, c'est-à-dire en mars/avril ou en septembre. Un semis superficiel (1 cm de profondeur), suivi d'un roulage, garantira le succès de l'opération.



Choix des espèces

Il faudra privilégier les mélanges à base de graminées et de légumineuses qui présentent un bon équilibre et permettront d'augmenter la pérennité du couvert :

- Dans les zones souvent inondées, la fétuque élevée ou des prés, la fléole et le trèfle hybride sont recommandés.
- Sur sols séchant, le dactyle, la fétuque élevée, le lotier peuvent être choisis
- sur sols sableux superficiels, privilégier la fétuque rouge.

Quelques espèces bien adaptées aux bandes enherbées

Type de sol	Espèce adaptée	Implantation	Couverture du sol	Pérennité
Tous types	Fétuque élevée	Lente	+++	5 à 10 ans
	Lotier	Lente (et sensible aux aléas)	+	3 à 4 ans
Sec superficiel Pauvre	Fétuque rouge	Très lente	+++	4 à 6 ans
	Trèfle blanc	Moyenne	+++	4 à 8 ans
	Sainfoin	Moyenne	+	2 à 3 ans
Sec	Dactyle	Lente	+++	4 à 8 ans
	Vesce velue	rapide	+++	2 à 3 ans
Humide	Fétuque des prés	Lente	+++	4 à 6 ans
	Trèfle violet	Rapide	+	2 à 3 ans
Humide profond	Pâturin	Lente	+++	4 ans
	Ray grass angalis	Rapide	+++	3 à 5 ans

Coût moyen sur un linéaire de 100m pour une bande enherbée de 5 m de large :

- ◇ Préparation du sol : 4€
- ◇ Faux-semis : 3€
- ◇ Implantation (semis + roulage) : 10€
- ◇ Dont semence : 5€

Entretien

ENTRETIEN PAR BROYAGE OU FAUCHAGE ?

L'idéal est de faucher le couvert à une **hauteur de coupe de 10 à 15 cm** puis d'exporter le fourrage afin d'éviter l'accumulation d'éléments fertilisants et de matière organique sur la bande enherbée.

Cette pratique permet aussi de réguler la population d'adventices nitrophiles telle que l'arroche, le brome stérile, le mouron des oiseaux, le rumex à feuilles obtuses, le chénopode blanc, la folle avoine...

Ce mode de gestion présente aussi l'intérêt de moins affaiblir la végétation et de garantir une meilleure reprise du couvert.

La date de broyage ou de fauche sera fonction du code culture utilisé lors de la déclaration TELEPAC Il faut alors se référer aux fiches conditionnalités BCAA

ENTRETIEN ET BIODIVERSITE

- ◇ limiter les interventions à une par an, sans rien semer ni planter, mais en laissant simplement pousser la végétation naturelle.
- ◇ Ce mode d'entretien extensif permet de réduire les interventions, les déplacements et les coûts tout en améliorant la capacité d'accueil du site pour la biodiversité.
- ◇ L'entretien consiste donc en une fauche tardive annuelle (septembre en évitant les périodes de reproduction) à plus de 10/15 cm du sol pour qu'un maximum d'espèces aient pu accomplir leur cycle de vie.
- ◇ Les lasses de fauche sont idéalement exportées quelques jours après la coupe. Cette exportation différée permettra notamment aux insectes et amphibiens de quitter la végétation coupée et de trouver un autre couvert plus protecteur.

ATTENTION : de nombreux outils de coupe détruisent la végétation mais également les insectes présents à la surface du sol (gyrobroyeuse, débroussailleuse à fil par exemple). L'utilisation de lames circulaires, de faucheuses à section (barres de coupe), à disques ou à couteaux est conseillée.



Ce que dit la réglementation

Les agriculteurs bénéficiant d'aides liées à la PAC et dont les terres agricoles sont localisées à moins de cinq mètres de la bordure des cours d'eau, sont tenus d'implanter, le long de ces cours d'eau, une bande tampon d'une largeur de cinq mètres au minimum. A compter du 01/01/2020, les cartes des cours d'eau police de l'eau, ZNT et BCAE (conditionnalité) ne font plus qu'une. Tous les cours d'eau identifiés sur la carte consultable sur le site de la DREAL sont ceux devant être bordés d'une bande enherbée. Dans les bassins prioritaires phyto, ce sont aussi les fossés identifiés sur cette carte qui devront être bordés d'une bande enherbée au titre des BCAE.

- ◇ Largeur d'au moins 5m à partir de la rupture de pente de la berge.
- ◇ Pas de largeur maximale
- ◇ Seuls les chemins enherbés seront pris en compte dans le calcul de la largeur de la bande enherbée.
- ◇ Un chemin ou des ripisylves d'une largeur inférieure à la largeur minimale depuis le bord du cours d'eau doivent être complétés par une bande enherbée afin d'atteindre la largeur minimale depuis le bord du cours d'eau.



Validité du couvert

- ◇ Couvert de nature herbacée, arbustive ou arborée, implanté ou spontané, suffisamment couvrant et permanent (sols nus interdits sauf sur les chemins).
- ◇ Les légumineuses pures sont interdites.
- ◇ Le couvert doit être permanent.
- ◇ L'implantation devra être réalisée avant le 31 mai.
- ◇ Interdiction d'utiliser des fertilisants minéraux ou organiques et des traitements phytopharmaceutiques.
- ◇ Interdiction d'y entreposer de manière permanente du matériel agricole ou d'irrigation ainsi que des produits ou des sous-produits de récolte ou des déchets (fumier).
- ◇ Interdiction de labourer mais travail superficiel autorisé.
- ◇ Entretien annuel non obligatoire.
- ◇ Fauche et broyage interdit entre le 1er mai et le 15 juin sauf pour les prairies et les



Les surfaces de bandes enherbées réglementaires ne peuvent pas être labourées. En cas d'infestation par certaines espèces invasives l'agriculteur pourra demander une dérogation au labour. Cette demande sera traitée par les services de la DDT. Ce n'est qu'après avoir reçu un avis favorable de la DDT que la bande enherbée pourra être labourée.

Les bandes enherbées ne sont pas des chemins d'exploitation !



Afin de garantir le fonctionnement optimal de vos bandes enherbées, il faudra éviter au maximum, de les utiliser comme des voies de circulation afin d'éviter le tassement ou l'apparition d'ornières.



Les informations relatives à cette réglementation sont disponibles sur le site de la préfecture du Bas-Rhin : <https://urlz.fr/b8C2>



Lien vers la carte interactive: <https://urlz.fr/b8C7>



Les opérations Agr'eau Souffel et Agr'eau Seltzbach :

Animatrice Agr'eau Souffel : Blandine Fritsch, Antenne décentralisée de la Chambre d'agriculture Alsace, 32 rue des Romains, 67370 Truchtersheim - 03 88 69 63 44 - 06 74 56 49 02 - blandine.fritsch@alsace.chambagri.fr
 Animateur Agr'eau Seltzbach : Patrick Rohrbacher, Antenne décentralisée de la Chambre d'agriculture Alsace, 84 route de Strasbourg, CAIRE, 67500 Haguenau - 03 88 73 20 20 - 06 74 56 54 43 -

Les partenaires techniques : Comptoir Agricole, Cristal Union, Gustave Muller, Agro 67, Planète Légumes, CT2F, SDEA.
 Les partenaires financiers : l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.